

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

**À UNE SÉANCE** ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 décembre 2011, à la salle du Conseil, à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** les conseillers et conseillères suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Lina Courtois et Huguette Larose et messieurs René Vaillancourt, Guillaume Poirier et Marc Hurtubise.

**FORMANT QUORUM** sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Serge Caron, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Quinze (15) personnes sont présentes dans la salle.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2.1 Séance du 7 novembre 2011

**3. MOT DU MAIRE**

3.1 Projet de l'école Dominic Savio contre la violence

**4. FINANCE**

**5. VOIRIE**

- 5.1 Rapport de l'inspecteur en voirie
- 5.2 Déneigement par tolérance de la rue de Charente
- 5.3 Déneigement par tolérance de la rue Jacinthe

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Production du rapport pour novembre de la préventionniste
- 6.2 Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie – Ayer's Cliff
- 6.3 Adoption du budget 2012 de la Régie de police de Memphrémagog
- 6.4 Renouvellement – cotisation à l'A.T.P.I.Q.
- 6.5 Contrat de notre préventionniste

**7. URBANISME**

- 7.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
- 7.2 Appui auprès de la CPTAQ – Demande de la ville de Sherbrooke – Lot 4 248 970
- 7.3 COMBEQ – renouvellement d'adhésion
- 7.4 Demande en lien avec le projet d'Écodéveloppement Sainte-Catherine Inc

**8. ENVIRONNEMENT**

8.1 Rapport mensuel – inspection forestière

**9. LOISIRS / CULTURE**

- 9.1 Entretien de la patinoire
- 9.2 Demande de contribution – Club de gymnastique Les Dymagym de Magog

**10. ADMINISTRATION**

- 10.1 Adoption – Règlement 2011-464, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 10.2 Confirmation des ajustements salariaux pour 2012
- 10.3 Fixation des dates des séances 2012 du conseil

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

- 10.4 Avis de motion – Règlement numéro 2011-465 SUR LA TAXATION 2012
- 10.5 Abonnement – Québec municipal
- 10.6 Frais de location de la salle communautaire – demande de l'APLMassawippi
- 10.7 Demande de contribution – Sentiers Massawippi
- 10.8 Renouvellement annuel – contrat d'Infotech
- 10.9 Désignation d'un ou d'une représentant(e) au conseil des Maires de la MRC de Memphrémagog

**11. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**12. CORRESPONDANCE**

**13. DIVERS**

- 13.1 Appropriation de sommes du fonds réservé constitué par les contributions des exploitants de carrières et sablières (fonds affectés)
- 13.2 Achat de trois luminaires pour le stationnement de la salle communautaire
- 13.3 Inscription au programme « Municipalité en santé - Ensemble pour des enfants en santé »

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2011-12-209

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 5 décembre 2011 avec l'ajout du sujet suivant :

**13.4 Versement d'une contribution au Fonds de relance du Mont Orford**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**2) ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2011-12-210

**2.1 Séance du 7 novembre 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 7 novembre tel que rédigé.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**3) MOT DU MAIRE**

Monsieur le maire invite immédiatement les représentants de l'école Dominic Savio à faire leur présentation.

2011-12-211

**3.1 Projet de l'école Dominic Savio contre la violence**

Les représentants de l'école Dominic Savio font une présentation invitant la communauté et la municipalité à prendre part au projet de lutte contre la violence dans la société.

Ils demandent ensuite une contribution financière de la municipalité afin de soutenir leur action.

**Considérant** la demande des représentants de l'école Dominic Savio et l'intérêt de la municipalité à soutenir toute démarche visant à contrer la violence dans la société;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

**Considérant** la volonté déjà signalée aux autorités de l'école de soutenir tout projet jugé intéressant par la municipalité et le désir de cette dernière de s'associer au projet de l'école pour la lutte à l'intimidation et à la violence par diverses actions dont la pratique d'activités sportives et récréatives;

**IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Guillaume Poirier**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**

D'autoriser le versement d'une contribution de 750 \$ au comité de lutte contre la violence de l'école Dominic Savio pour la réalisation de ses activités de promotion de la non violence à l'école et dans la communauté de Sainte-Catherine-de-Hatley.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Avant de continuer la séance, monsieur le maire Demers commente brièvement un article paru dans le journal Le Reflet où on compare l'évolution des comptes de taxes des municipalités de la MRC de Memphrémagog au cours des 6 dernières années. Il signale que l'augmentation de 16 4% des taxes de Sainte-Catherine-de-Hatley pour la période de 2005 à 2011 non-incluse, se compare très avantageusement avec celles de ses voisines et représente un redressement qui situe les augmentations cumulatives près de l'évolution de l'inflation au cours de la même période.

Les représentants du Club de gymnastique Dymagym sont ensuite invités à faire leur présentation, ce qu'ils font. La résolution que nous laissons dans le procès-verbal à l'article 9.2 est ensuite adoptée.

**4) FINANCE**

Aucune discussion n'a lieu en lien avec cet article.

**5. VOIRIE**

**5.1 Rapport de l'inspecteur en voirie**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de l'inspecteur en voirie.

**5.2 Déneigement par tolérance de la rue de Charente**

2011-12-212

**Considérant** que les travaux de finalisation de la rue de Charente ne seront achevés qu'au début de l'été prochain;

**Considérant** que cette rue se qualifie d'autre part comme chemin de tolérance;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**

**De** reconduire pour une seconde année l'acceptation de déneigement de la rue de Charente au titre de chemin de tolérance;

**Que** le contrat de déneigement soit accordé à F. Racicot Inc aux conditions de son contrat pour l'entretien d'hiver des chemins publics de la municipalité.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**5.3 Déneigement par tolérance de la rue Jacinthe**

2011-12-213

**Considérant** qu'il est requis de prévoir le déneigement par tolérance de la rue Jacinthe de même que l'entrepreneur et la contrepartie pour l'exécution des travaux pour la prochaine saison hivernale;

**Considérant** que cette rue se qualifie d'autre part comme chemin de tolérance;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**

**De** reconduire pour une seconde année l'acceptation de déneigement de la rue Jacinthe au titre de chemin de tolérance;

**Que** le contrat de déneigement soit accordé à F. Racicot Inc au prix de 1 935 \$ plus les taxes applicables.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1 Production du rapport pour novembre de la préventionniste**

Le rapport de la préventionniste pour le mois de novembre 2011 est déposé.

**6.2 Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie – Ayer's Cliff**

Les discussions en lien avec cet article sont reportées.

**6.3 Adoption du budget de la Régie de police de Memphrémagog**

2011-12-214

**Considérant** que le budget de la Régie de police de Memphrémagog a été adopté par le conseil d'administration de cette corporation;

**Considérant qu'il** est requis que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley confirme son acception en lien avec le budget de la Régie;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**

**Que** la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley approuve la décision prise par le conseil d'administration la Régie de police de Memphrémagog en lien avec le budget 2012 de ladite Régie;

**Qu'une** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie pour valoir approbation de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**6.4 Renouvellement – cotisation à l'A.T.P.I.Q.**

Les discussions en lien avec cet article sont reportées.

**6.5 Contrat de notre préventionniste**

2011-12-215

**Considérant** que madame Sabrina Ploude s'est vue offrir un emploi permanent à plein temps par l'administration de la municipalité du Canton d'Orford pour exercer ses fonctions de préventionniste dans cette municipalité;

**Considérant** que même si la municipalité a elle-même fait une offre de maintien en emploi à sa préventionniste, cette dernière a convenu d'accepter l'offre de la municipalité du Canton D'Orford qu'elle considère plus avantageuse;

**Considérant** que dans ces conditions, la municipalité doit pourvoir au remplacement de sa préventionniste dans les meilleurs délais;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**  
**APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise**

**D'autoriser** l'administration à entreprendre dans les meilleurs délais les démarches d'ouverture de poste et de réalisation des procédures utiles pour pourvoir au comblement du poste de préventionniste de la municipalité dans les meilleurs délais.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME**

**7.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de l'inspectrice en bâtiment et environnement.

**7.2 Appui auprès de la CPTAQ – Demande de la ville de Sherbrooke – Lot 4 248 970**

2011-12-216

**Considérant que** la ville de Sherbrooke doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot 4 248 970 du cadastre du Québec;

**Considérant** qu'une demande d'utilisation d'un terrain à une autre fin que l'agriculture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole, LRQ, c. P41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;
- si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole au sens de la LPTAA;

**Considérant** la demande en relation avec le lot 4 248 970 du cadastre du Québec visant à obtenir la permission de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour acquérir une partie du lot ci-devant mentionné pour y ériger un réservoir tampon et un poste de pompage intermédiaire d'eau brute;

**Considérant** que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles concernées n'est pas affectée par la demande;

**Considérant** que la présence d'autres espaces disponibles pouvant être appropriés sur le territoire municipal n'a pas de pertinence en lien avec la demande puisque les nouveaux aménagements doivent être situés à proximité de la conduite d'eau déjà en place;

**Considérant** qu'il appert aussi à l'étude du dossier de la demande de la ville, que plusieurs alternatives ont été évaluées et que la solution retenue représente la meilleure en lien avec les divers aspects du dossier;

**Considérant** enfin que la solution présentée paraît être une des moins intrusive autant en lien avec l'agriculture que pour ce qui concerne les questions environnementales;

**Considérant** que les principales parties impliquées dans ce dossier ont été consultées et qu'il ressort leur intérêt de s'entendre afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleures conditions et dans l'intérêt public des citoyens de la ville de Sherbrooke;

**Considérant** que la demande est par ailleurs conforme à la réglementation municipale;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

**Considérant** que dans le cas de ladite demande, l'application prochaine d'une entente en vertu de l'article 59 de la LPTAA n'est pas à prendre en considération;

**IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**

**Que** la municipalité apporte son appui à la demande présentée en lien avec le lot 4 248 970 du cadastre du Québec par la ville de Sherbrooke.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

2011-12-217

**7.3 COMBEQ – renouvellement d'adhésion**

**Considérant** l'intérêt de l'inspectrice en bâtiment et environnement de maintenir son appartenance à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec et la volonté de la municipalité de faire bénéficier son employée du réseau de cette organisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Guillaume Poirier**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de l'inspectrice en bâtiment et environnement de la municipalité à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2012;

**Que** soit en conséquence autorisé le paiement des frais de renouvellement de l'adhésion 2012 à la COMBEQ au montant de 265 \$ plus les taxes applicables.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

2011-12-218

**7.4 Demande en lien avec le projet d'Écodéveloppement Sainte-Catherine Inc.**

**Considérant** que les gestionnaires du projet Écodéveloppement Sainte-Catherine Inc. comptent procéder au lotissement de leur propriété;

**Considérant** que tout lotissement est assujéti à des droits de parc et terrain de jeux en vertu de l'article 4.5 du Règlement de lotissement 90-257;

**Considérant** que les demandeurs soutiennent que comme une partie du lot subdivisé sera consacrée à la conservation, ils devraient être exemptés des droits de parc;

**Considérant** qu'il ne serait pas équitable pour les autres contribuables, qu'après avoir accordé des conditions particulières au projet d'écodéveloppement Sainte-Catherine Inc., il lui soit accordé une exonération de droits à cause de ces conditions particulières;

**IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**

**De** ne pas faire droit à la demande d'Écodéveloppement Sainte-Catherine Inc.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**8) ENVIRONNEMENT**

**8.1 Rapport mensuel – inspection forestière**

Le rapport transmis par l'inspecteur de la MRC est déposé.

**9. LOISIRS / CULTURE**

**9.1 Entretien de la patinoire**

2011-12-219

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

**Considérant** la nécessité de faire procéder à l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2011-2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**

**Que** le contrat pour l'entretien de la patinoire de la municipalité pour la prochaine saison hivernale 2011-2012 soit confié à monsieur Pierre Bélisle au prix de 6 000 \$, plus les taxes applicables s'il y a lieu;

**Que** le prix du contrat soit réparti en quatre versements égaux en décembre, janvier, février et mars.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**9.2 Demande de contribution – Club de gymnastique Les Dymagym de Magog**

2011-12-220

**Considérant** la demande de contribution du club de gymnastique Les Dymagym de Magog;

**Considérant** que le club compte 7 membres qui sont résidents de Sainte-Catherine-de Hatley;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**

D'accorder une contribution de 350 \$ au club de gymnastique Les Dymagym de Magog.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**10) ADMINISTRATION**

**10.1 Adoption – Règlement 2011-464, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.**

2011-12-221

**Considérant** les obligations décrétées par le gouvernement du Québec obligeant les corporations municipales à se doter d'un code d'éthique;

**Considérant** que les élus de la municipalité ont tous suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie;

**Considérant** que le code d'éthique proposé par le règlement dont le texte suit identifie et précise les normes et critères dont le conseil désire confirmer l'application dans l'objectif d'assurer les qualités éthiques de ses décisions;

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 6 septembre 2011 et rappelé lors de la présentation du projet de règlement pendant la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

**Considérant** que les procédures préalables à l'adoption du présent règlement ont été accomplies selon la Loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**

**Que** soit adopté le règlement numéro 2011-464, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Le texte dudit règlement est le suivant :



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MEMPHRÉMAGOG**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

---

**Règlement numéro 2011-464 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.**

---

**PRÉSENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**INTERPRÉTATION**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Intérêt personnel** » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

**CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

**1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

**3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

**5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

**6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

**7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil de la municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

**8. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Jacques Demers, maire

\_\_\_\_\_  
Serge Caron, secrétaire trésorier

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**2011-12-222**

**10.2 Confirmation des ajustements salariaux pour 2012**

**Considérant** qu'il est requis de confirmer pour les fins de la confection du budget les ajustements salariaux accordés aux employés de la municipalité pour l'année 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**

**Que** les ajustements accordés aux employés de la municipalité soient tels que convenus lors de la séance de travail des membres du conseil du 2 novembre 2011.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**2011-12-223**

**10.3 Fixation des dates des séances 2012 du conseil**

**Considérant** les termes de l'article 148 du Code municipal qui exige que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**Considérant** que cette décision peut être prise par résolution;

**II EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**

**Que** les dates et heures des séances ordinaires du conseil pour l'année 2012 soient établies comme suit :

- Le lundi 9 janvier à 19 h 30
- le lundi 6 février à 19 h 30
- le lundi 5 mars à 19 h 30
- le lundi 2 avril à 19 h 30
- le lundi 7 mai à 19 h 30
- le lundi 4 juin à 19 h 30
- le mardi 3 juillet à 19 h 30
- le lundi 6 août à 19 h 30
- le mardi 4 septembre à 19 h 30
- le lundi 1er octobre à 19 h 30
- le lundi 5 novembre à 19 h 30
- le lundi 3 décembre à 19 h 30

**Que** la publication d'un avis public de l'adoption du présent calendrier remplace tout avis de convocation officielle des membres du conseil pour assister à l'ensemble des séances ordinaires qui y sont prévues sans autres formalités, ladite publication valant également avis à la population.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**10.4 Avis de motion – Règlement numéro 2011-465**

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin que sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil le règlement numéro 2011-465 RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2012.

Une demande de dispense de lecture accompagne le présent avis de motion pour alléger la procédure d'adoption du règlement.

**2011-12-224**

**10.5 Abonnement – Québec municipal**

**Considérant** la proposition d'abonnement au portail Québec Municipal pour la prochaine année;

**Considérant** l'intérêt pour la municipalité à continuer à profiter de ce service auquel tous les conseillers ont accès;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**  
**APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise**

**De** renouveler l'abonnement au portail Québec Municipal pour l'année 2012;

**Que** les coûts de cet abonnement au montant de 275 \$ plus les taxes applicables soient inscrits au budget 2012 de la municipalité.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**2011-12-225**

**10.6 Frais de location de la salle communautaire – demande de l'APLMassawippi**

**Considérant** les frais requis de toutes les organisations qui désirent occuper la salle communautaire ou une de ses parties;

**Considérant** que l'APLMassawippi souhaite obtenir une contribution de la municipalité sous la forme d'un prêt gratuit d'espaces à l'intérieur de la salle communautaire pour la tenue de leur assemblée du conseil d'administration;

**Considérant** la volonté du conseil de trouver une solution équitable pour toutes les organisations semblables à l'APLMassawippi qui tiennent des rencontres périodiques de leur conseil d'administration ou autre comité de travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**

**De** réserver une journée par mois d'usage de la salle communautaire sans frais pour les corporations sans but lucratif actives sur le territoire de la municipalité;

**Que** la journée mensuelle réservée soit divisée en 6 plages horaires de 4 heures chacune;

**Que** la journée retenue soit le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois;

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**2011-12-226**

**10.7 Demande de contribution – Sentiers Massawippi**

**Considérant** la demande transmise par Sentiers Massawippi pour l'entretien du sentier nature Tomifobia;

**IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise**  
**APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Guillaume Poirier**

**D'accorder** une contribution de 500 \$ à Sentier Massawippi à être versée en janvier 2012 à même les crédits du budget 2012 de la municipalité.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

2011-12-227

**10.8 Renouvellement annuel – contrat d'Infotech**

**Considérant** qu'il est requis de renouveler pour l'année 2012 le contrat de service avec la firme Infotech qui procure à la municipalité ses services de logiciels relatifs à l'administration municipale;

**Considérant** la proposition de renouvellement de contrat transmise par cette firme;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**

**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**

D'autoriser le renouvellement pour l'année 2012 du contrat de service pour les logiciels de gestion municipale fournis par la firme Infotech au prix de 5 480 \$ plus les taxes applicables.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

2011-12-228

**10.9 Désignation d'un ou d'une représentant(e) au conseil des Maires de la MRC de Memphrémagog**

**Considérant** que le maire de la municipalité, monsieur Jacques Demers, a été élu préfet de la MRC le 23 novembre 2011 et qu'en conséquence, il ne peut plus agir à titre de représentant de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley au sein du conseil des maires de la MRC;

**Considérant** qu'il est requis qu'un membre du conseil municipal de Sainte-Catherine-de-Hatley soit désigné pour agir comme représentant de la municipalité comme membre actif du conseil des maires de la MRC de Memphrémagog;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**

**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**

**Que** madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin soit désignée pour agir à titre de représentant(e) de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley auprès du conseil des maires de la MRC de Memphrémagog;

**Que** le conseil nomme également monsieur le conseiller Guillaume Poirier comme substitut de Mme Blouin aux assemblées du conseil de la MRC de Memphrémagog au cas où cette dernière serait empêchée d'agir.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

2011-12-229

**11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

	COMPTES À PAYER / NOVEMBRE	montant
648	*Bell	29,91 \$
651	*Bell internet	456,24 \$
650	*Comco (libérer retenue 2e partie)	18 624,47 \$
652	*R.Martineau & L.Faust (remboursement mutation)	1 250,00 \$
	*rémunération des élus	7 787,66 \$
	*rémunération du personnel	16 765,77 \$
649	*Ville de Sherbrooke	928,22 \$
670	Bauval (2 factures-asphalte en vrac)	196,58 \$
700	Bilodeau, Nancy (remboursement de frais)	85,32 \$
653	Bilodeau, Roger (remboursement de frais)	555,05 \$
696	Blouin, Nicole-Andrée (remboursement de frais)	101,12 \$
674	Construction Couillard (réfection d'une partie du ch.A.Cliff)	16 318,51 \$

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2011**

682	Construction DLP (bordures & trottoirs de béton/stationnement)	30 307,32 \$
703	Courtois, Lina (remboursement de frais)	433,16 \$
694	Débroussailleurs GSL	13 784,93 \$
684	Demers, Jacques (remboursement de frais)	249,57 \$
687	Doré, Paul (frais de cellulaire et essence)	233,69 \$
698	Excabéton (déneigement 1/4)	7 909,25 \$
683	F.Teleset (achat de timbres)	939,88 \$
656	F. Racicot Exc.	97 029,35 \$
654	Fonds de l'information foncière (mutations de novembre)	27,00 \$
686	FQM (formation 22-10-2011)	182,28 \$
681	Francotyp-Postalia (compteur timbreuse)	341,78 \$
693	Gaudreau Env. (libérer retenue contrat vidanges des bfs)	9 114,59 \$
707	Hurtubise, Marc (frais de congrès)	556,35 \$
658	Hydro Québec	18,51 \$
673	Infotech (2e versement impression des comptes de taxes)	443,17 \$
692	J.Ancil (achat de ponceaux)	686,84 \$
613	La belle auto (couvre siège pour camion)	113,93 \$
657	Laboratoires SM (analyse d'eau salle com.)	63,80 \$
688	Labrador Laurentienne (eau en bouteille)	18,75 \$
704	Lamothe, Roland (vidange de fosse septique)	50,00 \$
710	Laporte, Nathalie (entretien ménager)	536,25 \$
712	Lili Maxime (journée de la Culture)	200,00 \$

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

655	Location Langlois	171,57 \$
660	Matériaux Magog Orford	869,93 \$
664	Mégaburo (contrat photocopieur)	45,05 \$
711	Ministre de Finances (accotements route 216)	62 749,89 \$
661	Ministère du revenu (remise de mois de novembre)	6 770,40 \$
662	Molleur Stéphan (contrat déneigement 1/4)	1 815,68 \$
677	Monty Coulombe, avocats	763,17 \$
659	MRC Memphrémagog (maintien & patrouilles)	13 256,42 \$
663	Municipalité d'Ayer's Cliff (2 interventions)	2 900,00 \$
697	Normand Gingras (location de remorque)	100,00 \$
665	Petite Caisse	94,05 \$
708	Plourde, Sabrina (remboursement de frais)	88,40 \$
672	Produits Chimiques Sany Inc.	121,39 \$
666	R.I.P.I. (entente incendie)	6 791,58 \$
667	Receveur général (remise du mois de novembre)	3 002,19 \$
668	Régie de Police Memphrémagog (décembre)	38 792,37 \$
	Rémunération membres du CCE (9 septembre)	90,00 \$
	Rémunération membres du CCU (2 novembre)	90,00 \$
678	Rodrigue, Laurent (vidange de fosse septique)	50,00 \$
679	Royer Gagnon, Rita (vidange de fosse septique)	50,00 \$
669	S.P.A.	227,00 \$
690	Sani Estrie (déchets camps Savio 2011 réso 2011-03-48)	1 367,10 \$
685	SCU Services conseil en urbanisme	1 247,48 \$
701	Services de cartes Desjardins	1 047,49 \$
709	Services Matrec (novembre)	14 460,85 \$
699	SSQ assurance collective (décembre)	444,53 \$
676	Transports Lagueux & Frères (voyage de compost)	201,24 \$
689	Veilleux Mini-Excavation	1 153,50 \$
671	Ville de Magog (entente incendie)	19 704,67 \$
671	Ville de Magog (entente loisirs)	13 690,37 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>418 495,57 \$</b>

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Andrée Blouin**

**Que** les comptes soient adoptés tels que présentés

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**12) CORRESPONDANCE**

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

**13) DIVERS**

**13.1 Appropriation de sommes déposés au fonds réservé constitué par les contributions des exploitants de carrières et sablières (fonds affectés)**

2011-12-230

**Considérant** les coûts de réfection engagés pour corriger une section du chemin d'Ayer's Cliff dans le secteur de la ferme Boisvert, coûts inscrits au poste 23-040-00-000 du budget municipal;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

**Considérant** que ce chemin municipal est fortement sollicité par le transport en provenance des sites d'exploitation des carrières et sablières situés sur le territoire municipal;

**Considérant** d'autre part les coûts généraux d'entretien des chemins municipaux encourus par la municipalité au cours de l'exercice 2011 et inscrits aux postes 02-320-00-520, 02-320-00-513, 02-320-00-624 et 02-320-00-623 du budget municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**  
**APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise**

**Que** les fonds requis pour payer les travaux multiples découlant de la réfection d'une section du chemin d'Ayer's Cliff, dans le secteur de la ferme Boisvert soient appropriés du fonds réservé provenant des droits perçus des exploitants de carrières et sablières;

**Et que** les fonds requis pour payer les coûts se rapportant aux travaux d'entretien des chemins municipaux inscrits aux postes 02-320-00-520, 02-320-00-513, 02-320-00-624 et 02-320-00-623 du budget municipal soient aussi appropriés du fonds réservé provenant des droits perçus des exploitants de carrières et sablières.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**13.2 Achat de trois luminaires pour le stationnement de la salle communautaire**

2011-12-231

**Considérant** que l'installation de trois luminaires a été prévue dans le cadre des travaux de stationnement de la salle communautaire;

**Considérant** les prix négociés avec le fournisseur retenu;

**IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marc Hurtubise**  
**APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller René Vaillancourt**

**Que** le contrat pour la fourniture de trois luminaires soit accordé à la firme Lumen Inc au prix de 7 155 \$ plus les taxes applicables.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**13.3 Inscription au programme « Municipalité en santé – Ensemble pour des enfants en santé »**

2011-12-232

**Considérant** le défi lancé par le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire dans le cadre du programme Municipalité en santé – Ensemble pour des enfants en santé, qui vise à faire la promotion d'un mode de vie physiquement actif et d'une saine alimentation;

**Considérant** l'intérêt de la municipalité de promouvoir les éléments soutenus par le programme « Municipalité en santé – Ensemble pour des enfants en santé » et le désir du conseil que la municipalité s'inscrive au programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Guillaume Poirier**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**

**Que** la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley s'inscrive avant le 15 décembre 2011 au programme « Municipalité en santé » à l'adresse internet <http://Municipalites.DefiSante.ca>.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**13.4 Versement d'une contribution au Fonds de relance du Mont Orford**

2011-12-233

Monsieur le maire Jacques Demers indique son intérêt particulier en lien avec cet article et se retire des discussions qui l'entourent.

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-  
HATLEY**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 DÉCEMBRE 2011**

Après quelques discussions, la résolution suivante est proposée :

**Considérant** que la municipalité souhaite favoriser la continuation des activités de ski et de golf au Mont Orford et qu'elle compte marquer son soutien de manière tangible;

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**  
**APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**

**Que** la municipalité verse un montant de 5 000 \$ au Fonds de Relance du Mont Orford afin de marquer son soutien au maintien des activités qui se déroulent au Mont Orford dans le plus grand intérêt régional.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**14) PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions soulevées au cours de cette période se rapportent au soutien à la relance du mont Orford, à la date de tenue de la rencontre sur l'adoption du budget 2012, sur les travaux au stationnement de la salle communautaire et sur les travaux de débroussaillage des fossés municipaux.

**15) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

L'assemblée est levée vers 21 h 45 sur proposition de madame la conseillère Huguette Larose.

---

Jacques Demers  
Maire

---

Serge Caron  
Secrétaire-trésorier